Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 43 (1972)

Heft: 3

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

fédérale ou par des ordonnances cantonales ; on y a ajouté, d'autre part, la liste des oiseaux dont la chasse est permise. En vertu de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, sont nouvellement protégés : toutes les chauves-souris, tous les reptiles (serpents, lézards, orvets), tous les batraciens (grenouilles, crapauds, tritons, salamandres) et le groupe des fourmis rousses. L'escargot des vignes ou escargot de Bourgogne (Helix pomatia) est protégé partiellement sur le territoire cantonal, en ce sens que le ramassage industriel ou organisé est interdit, ainsi que le recrutement en vue de tels ramassages. De cette façon, les grandes actions de ramassage qui ont soulevé le mécontentement de beaucoup de personnes, ces dernières années, cesseront. Il est fait abstraction pour le moment d'une protection totale ainsi que de l'introduction d'une permission pour le ramassage des escargots. Une ordonnance a l'avantage de pouvoir être modifiée et complétée en cas de nécessité par le Conseil-exécutif, et cela dans un bref délai. Ce point de vue est valable pour la protection de certaines espèces d'insectes, protection à laquelle on a renoncé pour le moment, jugeant que la diminution des papillons est causée moins par les collectionneurs de ceux-ci que par la disparition d'espaces vitaux naturels et l'utilisation d'insecticides et herbicides chimiques.

Encouragement de la protection de la nature

L'article 29 de l'ordonnance sur la protection de la nature est particulièrement important. Celui-ci définit les mesures visant l'encouragement de la protection de la nature que la Direction des forêts peut prendre, d'entente avec les autres directions intéressées. Ainsi il faudra prendre en considération la protection de la nature lors de l'établissement de projets ou lors de constructions d'immeubles, d'installations diverses ou d'usines. L'institution existante des surveillants volontaires de la protection de la nature est maintenant établie dans l'ordonnance ; actuellement il y a 600 personnes qui possèdent une carte de légitimation, sont assermentées et jouissent des droits d'organes de police. Mais la compréhension et la bonne volonté de la population seront bien plus décisives que toute surveillance policière. C'est pourquoi l'article 29 considère que : « L'éducation à la protection de la nature dans les écoles de tous les degrés par enseignement conduisant à une connaissance approfondie de la nature menacée et à éveiller chez chacun la conscience de ses responsabilités » mérite d'être encouragée au même titre que la recherche fondamentale du point de vue biologique.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20 ou 91 29 79
Administration du bulletin : place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25 - 20 86
Bulletin : 25 - 102 13
Abonnement annuel : Fr. 15.— ; le numéro : Fr. 1.50